



## AVIS PUBLIC

Avis public, à toute personne habile à voter du territoire de la ville, d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité de certains règlements au plan d'urbanisme de la Ville de Bois-des-Filion.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 décembre 2017, le conseil a adopté simultanément au règlement sur le plan d'urbanisme (numéro 7000), les règlements suivants :
  - a) Règlement sur les permis et certificats numéro 7100;
  - b) Règlement de zonage numéro 7200;
  - c) Règlement de lotissement numéro 7300;
  - d) Règlement de construction numéro 7400;
  - e) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 7700.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé au plan d'urbanisme;
5. Une copie des règlements peut être consultée à l'Hôtel de Ville, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 12 décembre 2017.**

**Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA  
Greffier**